

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an **deux mille vingt** et le **deux** du mois **de mars** à **15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 février 2020.**

Date d'affichage : **25 février 2020.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2020/01 Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE : SECTION 131 D N°83
A LA SCI RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par courrier du mois de décembre 2019, Monsieur AMILIN et Madame SOVY (SCI Rue de l'Eglise) sollicitaient la commune afin d'acquérir la parcelle : section 131 D N°83, d'une superficie de 32 m², située dans le village de MONTPEZAT.

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier.

Il précise que cette SCI se rend acquéreur des parcelles contiguës : section 131 D N°69/70/81 et 84 et que Monsieur Arnaud AMILIN et Madame SOVY s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais d'acquisition de cette parcelle.

Il ajoute que les conseillers municipaux, après en avoir débattu en réunion de travail, ont donné un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain pour un prix de 300 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu**, les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle : section 131 D N°83, d'une superficie de 32 m², située dans le village de MONTPEZAT (confère plan et relevé de propriété annexés à la présente délibération), à la SCI Rue de l'Eglise pour un prix de 300 euros ;
- **DIT** que l'intégralité des frais engendrés par cette vente seront à la charge de la SCI Rue de l'Eglise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain communal, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO